

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 3 juillet à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : M ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M FRIBAUT Arnaud, M GAUTIER Charbel, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, M SOURISSEAU Freddy

Absents et excusés : M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent donne pouvoir à M PRAUD Jacques, Mme ROBERT Ingrid donne pouvoir à Mme CLOUET Delphine.

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Total : 14

Madame Anne BRICAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1- RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2023-36 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Afin de préparer la rentrée scolaire 2023-2024, la mairie doit créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service restaurant scolaire, accueil périscolaire et entretien.

Les emplois seront créés pour la période : du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

Grade des deux emplois : adjoint territorial d'animation

- Durée hebdomadaire n°1 : 8h du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024
- Durée hebdomadaire n°2 : 14h du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024

Rémunération des deux emplois ;

- Indice brut : 367

- Indice Majoré : 340 (indice de rémunération 361)

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE de créer deux emplois non permanents pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

DCM N°2023-37 : RECRUTEMENT A TITRE TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un emploi permanent de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 01/10/2007 à temps complet.

Ainsi, pour faire face à la vacance d'emploi, en raison des tâches à effectuer et dans un souci de continuité du service, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans maximum, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

VU le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 janvier 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois par reconduction expresse. Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans maximum, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

2- FINANCES

DCM N°2028-38 : RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE (NORMES FFF) DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOT ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN COMMUNES RURALES – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

L'éclairage du stade de foot de la Roche Blanche date de 2009 et compte 8 projecteurs thermiques installés sur des mâts acier.

Cette installation est obsolète et ne rentre plus dans les normes de la FFF qui de fait interdit l'usage du stade pour tout match débutant après 16h (outil de saisie des matchs bloqué).

Cette situation engendre beaucoup de désagréments pour le club de foot et les administrés de la commune :

- rencontres jeunes impossibles compte tenu des restrictions,
- déplacements sur d'autres infrastructures,
- modification des plannings d'entraînement,
- perte de convivialité.

En outre, depuis avril dernier, l'un des projecteurs est hors d'usage, la nécessité de rénover l'ensemble de l'éclairage devient urgente.

La nouvelle installation consisterait à conserver les mâts existants et remplacer les 8 projecteurs thermiques par des projecteurs LED niveau 6 correspondant aux normes FFF.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Dépose projecteurs existants et repose de projecteurs LED sur mâts existants	23 638 €
Coût HT	23 638 €

Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou
à défaut le courrier de demande

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
FAFA	23 638 €	10 000 €	Sollicité	42,30 %
Conseil Départemental : fonds « Communes rurales »	23 638 €	8 910,40 €	Sollicité	37,70 %
Sous-total		€		
Autofinancement		4 727,60 €		20 %
Coût HT		23 638 €		100 %

Il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- Le projet de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage du stade de foot aux normes FFF,
- Autoriser la demande de subvention pour le projet au titre du fonds de soutien communes rurales auprès du Conseil Départemental à hauteur de 8 910,40 € du coût hors taxe de l'opération estimé à 23 638 €.
- Déterminer le plan de financement prévisionnel de l'opération comme ci-dessus
- Autoriser le maire à signer tous les documents

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTER le projet de rénovation et de mise aux normes de la FFF des éclairages du stade de foot,

AUTORISE la demande de subvention pour le projet au titre du fonds de soutien communes rurales auprès du Conseil Départemental à hauteur de 8 910,40€ du coût hors taxe de l'opération estimé à 23 638 €

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds de soutien communes rurales à hauteur maximale de 37,70 % du coût hors taxe de l'opération de travaux pour ce projet estimé à 23 638 €

DETERMINE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme ci-dessus

3- INFORMATIONS

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le début de l'année 2023.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

OBJET DE LA DEPENSE	ENTREPRISE	MONTANT TTC	DATE DU MANDAT
PANNEAUX PONT DU PIED BERCY	LACROIX	491.59 €	19/06/2023
MAIRIE : TABLE ET CHAISES SALLE REUNION MAIRIE	TOP OFFICE ANCE	4 808.81 €	08/06/2023
CHANGEMENT PC PORTABLE MAIRE + APS	SCIT	2 038.46 €	08/06/2023
AMENAGEMENT VOIRIE IMPASSE DE LA NOUE	CHAUVIRE TP	9 646.80 €	08/06/2023
ACHAT MAISON BIOTTEAU	NOTAIRES ASSOCI	50 533.89 €	31/05/2023
FRAIS AGENCE IMMOBILIERE ACHAT MAISON BIOTTEAU	VIVRE ICI	3 200.00 €	31/05/2023
ETUDE DE FAISABILITE COEUR DE BOURG SOLDE	MCM ARCHITECTES	1 839.60 €	26/05/2023
ETUDE DE FAISABILITE COEUR DE BOURG 3 EME ACOMPTE	MCM ARCHITECTES	3 679.20 €	09/05/2023
ETUDE FAISABILITE COEUR DE BOURG 2 EME ACOMPTE	MCM ARCHITECTES	7 358.40 €	21/04/2023
CLOS ST MICHEL : CHANGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC LED - SOLDE	TE44	851.34 €	18/04/2023
ECRAN BUREAU ACCUEIL MAIRIE	SCIT	335.30 €	07/04/2023
REPLACEMENT PORTABLE M LE MAIRE	SCIT	1 626.38 €	07/04/2023
FOURNITURE ET POSE PONTON PAN D'EAU	BOIS LOISIRS CR	9 066.00 €	07/04/2023
FOURNITURE ET POSE PASSERELLE PLAN D'EAU	BOIS LOISIRS CR	32 400.00 €	07/04/2023
REFECTION CARRELAGE SALLE POLYVALENTE	B2C	4 346.40 €	07/04/2023
DROITS D'UTILISATION + LOGICIEL 2023	SEGILOG	3 924.00 €	07/04/2023

COMMISSIONS ET COMITES

SIVU

Mme Delphine CLOUET indique que le conseil syndical aura lieu mercredi et qu'à cette occasion le règlement intérieur sera modifié. Dorénavant, les règlements par chèques vacances pour l'ALSH et par CESU pour l'accueil du mercredi seront acceptés.

CCAS

Mme Christelle PHILIPPEAU fait le point sur les décisions prises pour le repas de la commune du 15 octobre 2023 :

- Le repas sera préparé par l'Orpin,
- Un loto sera proposé en animation.

CLUB DE FOOT

M Arnaud FRIBAULT précise que le club se porte très bien et qu'il compte 202 licenciés.

COMMISSION INFORMATIONS

M Arnaud FRIBAULT indique qu'une information pédagogique auprès des administrés sur la consommation de l'eau pourrait être judicieuse. Qu'à ce titre la commune pourrait donner l'exemple par le biais de bonnes pratiques, récupérateurs d'eau, paillages...

M Charbel GAUTIER informe de l'entrée dans la commission culture de Madame Julie TRUET.

Il rapporte l'intérêt de la Mission Locale d'Ancenis pour les jeunes de 16 à 25 ans :
Accompagnement, orientation, information, écoute sur des questions d'emploi, de formation, d'insertion, de logement, de loisirs, de santé

LOCAL DES ASSOCIATIONS, ANCIEN ATELIER

L'organisation du site serait à parfaire. Il conviendrait de faire du rangement, d'agencer différemment.

Les associations de l'APEL et SI remercient la Mairie notamment pour le prêt de véhicule pour la soirée Georgette.

COMITE DE JUMELAGE :

Mme Claudia ESNEAULT précise que l'accueil des Allemands s'est très bien passé.

Plusieurs dates ont été arrêtées :

- Organisation d'une soirée jeux sur la commune d'Anetz en novembre 2023
- Soirée grecque le 24 mai 2024
- Voyage en Allemagne le week-end de l'Ascension, mai 2024.

MAISON DES ASSOCIATIONS :

M PRAUD indique que le dossier a été envoyé au CAUE pour étude.

AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

M PRAUD précise que des demandes de devis ont été faites auprès de différentes entreprises notamment par rapport à l'assainissement autonome.

La séance est levée à 20h30

Prochaine séance le 25 septembre 2023 à 19h30

Le Maire

Jacques PRAUD